

CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 20 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le 20 juin à 18 heures trente minutes, le Conseil Municipal de Méry-ès-Bois, régulièrement convoqué par courriel du 16 juin 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilbert ETIEVE.

Présents :

M. Gilbert ETIEVE,
Mmes Isabelle DUPLAIX, Chantale GUILLON, Danièle PAJON
MM. Frédéric BOUTEILLE, Jean-Pierre DESCHAMPS, Matthieu HABERT, Etienne PAUL-HAZARD,
Sébastien PERIER,
M. Pierre MAURIAT (arrivée 19H40) au début des affaires diverses

Absents :

Mme Yvette CHAPUIS qui a donné procuration à M. Etienne PAUL-HAZARD
Mme Juliette LAURENT qui a donné procuration à Mme Danièle PAJON
M. François COUDRAT qui a donné procuration à M. Gilbert ETIEVE
MM. Emmanuel DEZ et Stéphan HERMSEN

Secrétaire de séance : Mme Danièle PAJON

Ordre du jour :

- Election des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
- Motion de soutien à l'action de L'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'état.
- Vente d'un commerce de restauration sur le territoire de la commune : proposition d'acquisition

1 - Election des délégués en vue de l'élection des sénateurs, le dimanche 28 septembre 2014

Le maire présente les modalités du scrutin et fait lecture des instructions communiquées par la Préfecture du Cher.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'élection des délégués titulaires et celle des délégués suppléants a lieu séparément. Les délégués et leurs suppléants sont élus au scrutin majoritaire à deux tours au sein du conseil municipal. La majorité absolue est requise au premier tour, la majorité relative au second tour de scrutin.

L'ordre des suppléants est déterminé successivement par l'ancienneté de leur élection, le nombre de voix obtenues à l'issue d'un même tour de scrutin et en cas d'égalité de voix, l'âge des candidats (le plus âgé étant élu).

L'élection a lieu à bulletin secret. Un bureau de vote doit être constitué, il est composé des 2 conseillers les plus âgés et des 2 conseillers les plus jeunes parmi les conseillers présents.

Le quorum nécessaire est atteint, l'élection peut avoir lieu.

1.1 - Constitution du bureau de vote

M. Etienne PAUL-HAZARD et Mme Danièle PAJON pour les plus âgés.

Mme Isabelle DUPLAIX et M. Matthieu HABERT pour les plus jeunes.

1.2 - Elections des 3 délégués titulaires

Candidats : MM. Gilbert ETIEVE, François COUDRAT et Etienne PAUL-HAZARD

Résultat du vote : les 3 candidats sont élus à l'unanimité avec 12 voix chacun.

Classement par ordre d'âge : Etienne PAUL-HAZARD, François COUDRAT et Gilbert ETIEVE

1.3 - Elections des 3 délégués suppléants

Candidats : Mme Danièle PAJON, M. Frédéric BOUTEILLE et Mme Isabelle DUPLAIX

Résultat du vote : les 3 candidats sont élus à l'unanimité avec 12 voix chacun.

Classement par ordre d'âge : Mme Danièle PAJON, M. Frédéric BOUTEILLE et Mme Isabelle DUPLAIX

2 - Motion de soutien à L'AMF (association des maires de France)

Le maire rappelle que la commune adhère à l'association des maires de France. Une prochaine assemblée aura lieu le 28 juin 2014 et le maire y assistera.

Le maire donne lecture d'un courrier adressé par l'AMF le 12 juin 2014, qui attire l'attention des collectivités locales sur les baisses de dotations prévues pour les années 2015 à 2017, entraînant des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

L'AMF va mener une action forte et collective pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées.

Elle va demander à l'état le réexamen du dispositif envisagé.

Pour officialiser cette demande, l'AMF propose au conseil municipal la motion de soutien suivante à compléter et à renvoyer :

"Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Méry-ès-Bois rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société.

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le "bien vivre ensemble";
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Méry-ès-Bois estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Méry-ès-Bois soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,*
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,*
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques nationales et européennes impactant le budgets des collectivités locales."*

Délibération n°1455

A l'unanimité, le conseil municipal adopte cette motion et autorise le maire à la retourner complétée à l'AMF.

3 - Affaires diverses

3.1 - Vente du commerce « Le Bon Laboureur »

Lors du conseil du 13 juin 2014, le maire avait donné lecture d'un courrier adressé au conseil municipal précisant que le restaurant « Le Bon Laboureur » cessera toutes activités au 30 septembre 2014. Le conseil municipal en a pris note.

Le maire revient sur ce courrier, car Mme Rossillon demande à la commune si elle est intéressée par le rachat de son bien, qui comprend les locaux d'habitation et du commerce (bar, restaurant), les mobiliers, matériels et licence IV. Le prix est de 149 000 €, négociable.

Après discussion, il est proposé au maire de répondre à Mme Rossillon que la commune n'est pas en mesure de procéder à cet achat. Toutefois et dans le cas où le bien serait vendu en maison d'habitation, la commune pourrait racheter la licence IV.

D'autre part, la commune se renseignera sur les potentiels subventionneurs en cas de rachat par un particulier pour l'ouverture d'un commerce.

3.2 - Enquête INSEE

L'INSEE réalisera du 25 juin au 19 juillet 2014 une enquête sur les loyers et charges.

Elle permet de décrire quelques caractéristiques du logement comme le confort et de mesurer l'évolution des loyers. Les ménages interrogés recevront une lettre mentionnant le thème de l'enquête et le nom de l'enquêteur de l'INSEE. Ce dernier sera muni d'une carte officielle l'accréditant.

L'INSEE demande aux habitants concernés de réserver un bon accueil à leur enquêteur et les en remercie par avance.

3.3 - Association les petits souliers

Le maire indique qu'il a reçu la Présidente de cette association pour présentation des services proposés. Il s'agit d'une structure collective d'accueil située à Henrichemont, pour les enfants âgés de 3 mois à 6 ans. Elle fonctionne comme une halte-garderie et permet d'accueillir 18 enfants.

L'accueil est soumis à une adhésion et le coût de l'heure est compris entre 0,18 € et 2,87 € en fonction des revenus.

3.4 - Gendarmerie

Les gendarmes de Neuvy ont informé le maire que Méry-ès-Bois est placé sous surveillance suite aux différents incidents survenus sur la commune et ses alentours.

La gendarmerie invite les habitants à signaler toutes personnes ou activités suspectes. Ne pas hésiter à prévenir les gendarmes.

La séance est levée à 20h15